

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4858**

### Intitulé

DE : Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
DIRECTION DE L'HOSPITALISATION ET DE L'ORGANISATION DES SOINS (DHOS)	Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, Directeur DHOS

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

331t Diagnostic, prescription, application des soins

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le manipulateur d'électroradiologie médicale est un professionnel de santé qui, sur prescription et sous la responsabilité d'un médecin, participe directement à la réalisation des investigations relevant de l'imagerie médicale (radiologie classique, scanographie, I.R.M) de la médecine nucléaire et des traitements (radiothérapie). Il a à la fois un rôle soignant et médico-technique du fait de l'utilisation de machines de haute technicité.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le manipulateur d'électroradiologie médicale est au cœur des nouvelles technologies (IRM, médecine nucléaire etc...). Cette profession s'exerce uniquement à titre salarial au sein des établissements de santé (hôpitaux, cliniques) et dans des centres ou cabinets d'imagerie privés.

Manipulateur d'électroradiologie médicale

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

J1306 : Imagerie médicale

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

Les manipulateurs d'électroradiologie médicale sont titulaires du Diplôme d'Etat qui se prépare en trois ans dans des Instituts de formation agréés par la Préfet de région.

**ACCES** : la formation est ouverte aux candidats :

- Agés d'au moins 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission ;

- Justifiant :

. de l'obtention du baccalauréat français ou d'un titre équivalent, ou d'une attestation de réussite à l'examen spécial d'entrée à l'Université, ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires ;

. ou d'une expérience professionnelle de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale

- Ayant satisfait aux épreuves d'admission qui comprennent :

. Une épreuve de biologie, d'une durée d'une heure trente minutes, notée sur 20 ;

. Une épreuve de physique-chimie, d'une durée d'une heure trente minutes, notée sur 20.

Le programme de ces deux épreuves est celui de première et terminale scientifique.

. Les Instituts peuvent organiser une épreuve complémentaire, tests psychotechniques ou entretien.

Les candidats sont admis en fonction de leur rang de classement, la note de zéro étant éliminatoire.

Attention : le concours est très sélectif !

L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant :

- Que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession. Il doit notamment mentionner que la numération globulaire et la formule sanguine sont normales et attester l'absence de contre-indication à l'utilisation d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) ;

- Des vaccinations antidiphthérique, antipoliomyélique, antitétanique et antityphoïdique. Il doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées.

### FORMATION :

Elle dure trois ans, répartis sur 4444 heures d'enseignement et comporte des enseignements théoriques (1550 heures) et des stages (2894 heures).

L'évaluation est double :

- Une évaluation continue : l'enseignement théorique fait l'objet d'une évaluation écrite et de deux évaluations pratiques ; les stages font l'objet d'une notation sur vingt, effectuée par le médecin responsable de la structure d'accueil de l'étudiant.
  - Un examen annuel de passage dans l'année supérieure auquel peuvent se présenter les étudiants qui ont effectué l'ensemble des stages de l'année et qui ont obtenu une moyenne globale au moins égale à 10 sur 20 à ceux-ci. Cet examen comprend des épreuves écrites portant sur le programme de l'année et, en deuxième année, des épreuves pratiques.
- Sont autorisés à passer dans l'année supérieure, les étudiants qui, après prise en compte des notes de l'évaluation continue et aux épreuves de l'examen de passage, ont obtenu une moyenne d'au moins 10 sur 20, sans note inférieure à 8 sur 20.

Attention : sont dispensés de la première année d'études :

- les titulaires du D E d'ergothérapeute, d'infirmier, de masseur - kinésithérapeute ;
- les étudiants en médecine ayant validé le premier cycle des études médicales, sous réserve d'avoir validé un enseignement clinique (stage) d'au moins trois mois. De même, les étudiants en médecine ayant validé le deuxième cycle peuvent être dispensés des deux premières années s'ils ont validé un enseignement clinique d'au moins six mois.

## **DELIVRANCE DU DIPLOME D'ETAT**

Pour être admis à se présenter aux épreuves, les étudiants doivent avoir effectué l'ensemble des stages de l'année et obtenu une moyenne d'au moins 10 sur 20 à ceux-ci.

Attention : peuvent se présenter directement aux épreuves les docteurs en médecine s'ils ont validé quatre mois de stage pluridisciplinaire ;

Le Diplôme d'Etat comporte deux groupes d'épreuves indépendantes :

- Les épreuves théoriques : 4 épreuves écrites (physique, imagerie médicale, radiothérapie, médecine nucléaire), d'une durée variant entre une heure trente et trois heures, notées sur 20. La note de contrôle continu de l'année compte dans 20 % de la note totale des épreuves théoriques.

Sont déclarés admis aux épreuves théoriques, les étudiants qui obtiennent un total d'au moins 75 points.

- Les épreuves pratiques : trois mises en situation professionnelle d'une durée de 25 à 50 minutes, notées sur 20.

Sont déclarés admis aux épreuves pratiques les étudiants ayant obtenu une moyenne d'au moins dix sur vingt à ces trois épreuves, sans note inférieure à 8 sur 20.

Sont déclarés admis au Diplôme d'Etat, les étudiants admis à chaque groupe d'épreuves.

## **POURSUIVRE UNE FORMATION APRES LE DIPLOME**

- Les titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur en électroradiologie médicale peuvent s'orienter vers la gestion des organisations sanitaires et sociales, par le biais d'une formation en deux ans proposée dans les Universités Paris IX et Lille II. Cette spécialisation est ouverte après plusieurs années d'exercice.

- Une formation à la fonction de cadre supérieur des services médicaux et médico-techniques hospitaliers, privés ou publics est ouverte aux manipulateurs à l'Université de Lille II.

- De plus, ils peuvent accéder de plein droit en licence de sciences sanitaires et sociales ou de sciences de l'éducation.

**Validité des composantes acquises : non prévue**

**CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA  
CERTIFICATION**

**OUI NON**

**COMPOSITION DES JURYS**

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le préfet de région nomme, sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales, après en avoir informé le médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant, les différents membres du jury. Le jury de l'examen est présidé par le médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant. Il comprend : « a) Le directeur et le directeur technique dans les instituts où le directeur est un médecin, ou le directeur et le conseiller scientifique dans les instituts où le directeur est un manipulateur d'électroradiologie médicale ; « b) En nombre égal, d'une part, des médecins et des enseignants ayant des connaissances particulières dans chacune des matières contrôlées et, d'autre part, des professionnels, surveillants ou manipulateurs d'électroradiologie médicale en exercice ayant encadré des élèves en stage. « Si le nombre de candidats le justifie, le préfet de région peut augmenter le nombre des membres du jury, en respectant les proportions prévues pour le jury de base.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence : Le diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique est délivré par l'Education nationale. Il se prépare en trois ans dans certains lycées et est ouvert aux bacheliers. L'accès à cette formation se fait sur dossier ou entretien. Le programme de formation est sensiblement le même que pour le Diplôme d'Etat, mais la durée des stages est moins importante. Pour connaître la liste des établissements préparant ce diplôme, contacter le Ministère de l'Education nationale.</p>	<p>Arrêté du 31 août 2004 relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un diplôme extracommunautaire de manipulateur d'électroradiologie médicale sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale.</p>

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Décret n° 67-540 du 26 juin 1967 modifié portant création du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie. Décret n° 73-809 du 4 août 1973 complétant le décret n° 67-540 du 26 juin 1967 portant création du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

Arrêté du 1er août 1990 modifié relatif au programme des études préparatoires au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie

médicale

Arrêté du 31 août 2004 relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un diplôme extracommunautaire de manipulateur d'électroradiologie médicale sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale

Arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien.

#### **Pour plus d'informations**

##### **Statistiques :**

Au 1er janvier 2005, il y a 24 512 manipulateurs d'électroradiologie médicale, dont 72,6 % de femmes.

##### **Autres sources d'information :**

##### **Lieu(x) de certification :**

##### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

##### **Historique de la certification :**